



المملكة المغربية وزارة التربية الولهنية والتكوين المعنبي قلماع التكوين المعنبي

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DEPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Communiqué de presse au sujet du dépôt des demandes de contribution de l'Etat aux frais de formation professionnelle au titre de l'année 2014-2015

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle informe les stagiaires des établissements de formation professionnelle privée accrédités, que la date limite de dépôt des dossiers de candidature, pour bénéficier de la contribution de l'Etat aux frais de formation au titre de l'année 2014/2015, <u>est le 10 novembre 2014</u>, selon les conditions et les modalités ci-après :

1/ Sont éligibles à cette contribution, les stagiaires:

- de nationalité marocaine, et âgés de 25 ans maximum au 31 décembre de l'année en cours et ne bénéficiant pas d'une bourse des études supérieures ;
- inscrits régulièrement dans le Niveau <u>Technicien Spécialisé</u> en formation professionnelle initiale dans l'un <u>des établissements de</u> formation professionnelle privée accrédités.

La liste des établissements de formation professionnelle privée accrédités est affichée dans les Délégations Régionales et Services Extérieurs de la Formation Professionnelle et figure dans le Site Web du Ministère : www.dfp.gov.ma.

2/ La contribution de l'Etat couvre le 1/3 des frais de formation, pratiqués par les établissements, sans dépasser 4 000 DH par stagiaire et par an.

Les candidats désireux de bénéficier de la contribution de l'Etat doivent télécharger le dossier de la demande mis à leur disposition sur le site web du Département de la Formation Professionnelle. Le dossier doit être déposé, dûment rempli, auprès de l'établissement de formation professionnelle dans lequel ils sont inscrits.

Pour plus d'informations s'adresser aux Délégations Régionales ou aux Services Extérieurs de la Formation professionnelle